

**CONCERTATION CONTINUE PROJETS
DE PARCS ÉOLIENS EN ZONES
« CENTRE MANCHE 1 et 2 »**

**Compte-rendu synthétique de la
réunion publique**

Novembre 2023



Intervenants présents :

Pour la maîtrise d'ouvrage – Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL Normandie) :

. **Arnaud FORGAR**

Pour Réseau de Transport d'Électricité (RTE) :

. **Pierre CECCATO**

. **Emmanuel CARUSO**

Garants nommés par la Commission nationale du débat public (CNDP) :

. **Jean TRARIEUX**

Animation par Hugo ROSSET, SYSTRA

La réunion a duré 2 heures et a rassemblé environ 50 participants

1. INTRODUCTION DE LA REUNION

Florence BOULAY, maire du Castelet, remercie les participants pour leur présence à cette réunion et leur souhaite la bienvenue.

Hugo ROSSET, SYSTRA, explique être en charge de l'animation de cette réunion publique de concertation continue consacrée à l'actualité des projets de parcs éoliens en mer au large de la Normandie en zones Centre Manche 1 et 2 (CM1 et CM2).

Il présente les intervenants à cette réunion : Jean TRARIEUX, garant de la concertation continue, Arnaud FORGAR de la DREAL Normandie, Pierre CECCATO et Emmanuel CARUSO de RTE.

Il précise que la réunion s'articule autour de quatre présentations :

- La présentation par la DREAL Normandie de l'actualité des projets de parcs éoliens en mer dans la zone Centre Manche ;
- La présentation par RTE de l'actualité du projet de raccordement électrique ;
- Un focus sur les études techniques et environnementales menées dans le cadre du projet de raccordement électrique ;
- Un focus sur la station de conversion.

Il indique qu'un temps d'échange avec le public sera organisé à la suite de chaque présentation et qu'un pot de clôture est prévu en fin de réunion pour pouvoir poursuivre de façon plus informelle les discussions entre le public et les intervenants.

Il souligne que le programme de la réunion est chargé et invite par conséquent les intervenants et participants à rester concis et direct dans leurs interventions. Il rappelle ensuite les règles à respecter pour assurer des échanges cordiaux et constructifs et précise que la réunion est enregistrée, dans le seul but de rédiger un compte-rendu fidèle des propos tenus lors de la rencontre.

2. MOT D'INTRODUCTION DU GARANT

Jean TRARIEUX, CNDP, souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants. Il rappelle que la concertation concerne deux projets de parcs éoliens en mer : le projet Centre-Manche 1 (CM1) et le projet Centre-Manche 2 (CM2). Il précise qu'à la suite de la décision du ministère de la transition énergétique de poursuivre la réalisation de ces projets, une concertation continue a été mise en place sous l'égide de la CNDP qui a nommé deux garants : Dominique PACORY et lui-même.

Il rappelle que la mission des garants est de veiller au respect des principes et objectifs d'une concertation publique. Il ajoute que la présente réunion a pour objet de transmettre de l'information sur l'actualité des projets de parcs éoliens en zone Centre-Manche, et plus particulièrement dans le cadre de cette réunion sur le projet de raccordement électrique.

Il invite par ailleurs les participants à poser leurs questions et émettre des avis.

3. PRESENTATION DE L'ACTUALITE DES PROJETS EN ZONES CENTRE MANCHE 1&2 PAR LA DREAL NORMANDIE

[Voir diaporama joint au compte-rendu]

Arnaud FORGAR, DREAL, salue l'ensemble des participants et présente l'actualité des projets de parcs éoliens en zone Centre-Manche. Il rappelle au préalable qu'en matière de parc éolien, c'est l'État qui initie le développement des projets et intervient en tant que maître d'ouvrage.

Il indique que ces projets visent à contribuer à la transition énergétique en cours au niveau national. Il ajoute que la planification de l'éolien en mer prévoit au moins l'installation de 40 GW de puissance installée en 2050, représentant à terme un quart de la consommation d'électricité nationale.

Arnaud FORGAR précise que deux projets ont été lancés au large de la Normandie : le projet Centre-Manche 1 qui a été attribué à un consortium construit autour d'EDF, et le projet Centre-Manche 2 toujours en cours d'attribution.

A titre de comparaison, il informe que la production d'électricité réalisée par ces éoliennes équivaut à la production d'un réacteur nucléaire.

Il rappelle en outre que la zone Centre-Manche couvre 423 km² d'espace maritime et que le coût du projet est estimé à environ 9 milliards d'euros, incluant les projets de raccordement électrique. Il ajoute que la mise en service des deux parcs est prévue à l'horizon 2031-2032.

Arnaud FORGAR précise que 7 candidats ont déjà répondu à l'appel d'offres n°8 portant sur la zone CM2.

Il indique que l'État mène plusieurs d'études avant que le projet ne soit attribué à un industriel. Il ajoute que les études géotechniques, réalisées pour connaître la qualité du sous-sol, viennent de s'achever et que des études de trafic sont également menées.

Il précise par ailleurs que l'UNESCO a salué la qualité des études réalisées pour définir la future zone d'implantation du projet, au regard de la présence des tours Vauban de Saint-Vaast-la-Hougue, inscrites sur la liste du patrimoine mondial au sein du bien « fortifications de Vauban ».

Sur les études environnementales, il indique que sont étudiés :

- Le nombre d'espèces d'oiseaux ;

- La présence de mammifères marins et de chauves-souris, et la diversité du peuplement de poissons ;
- La bonne qualité de l'eau et des sédiments.

Il ajoute que ces études permettent de travailler sur les mesures à mettre en œuvre pour réduire, éviter et compenser les impacts dans le cas où ces derniers n'auraient pas pu être évités ou suffisamment réduits.

Sur le calendrier, il indique que la mise en service du projet en zone Centre-Manche 1 aura lieu un an avant celle du parc Centre-Manche 2. Il indique que le projet se trouve aujourd'hui dans un processus de concertation continue et qu'une autre phase de consultation du public, appelée enquête publique, sera menée en 2025 au moment des demandes d'autorisation.

Il ajoute que les phases d'exploitation sont respectivement prévues à partir de 2031 et 2032, pour une durée de 30 ans.

Concernant la suite de la concertation continue, il indique que l'État se désengage progressivement, en tant que maître d'ouvrage au profit des lauréats des appels d'offres, et qu'il s'agit certainement de l'une des dernières fois où les représentants de l'État s'exprimeront dans le cadre des projets en zone Centre Manche. Il invite par ailleurs les participants à télécharger les bilans de la concertation sur le site internet de la concertation (www.eoliennesenmer.fr).

4. 1^{er} TEMPS D'ÉCHANGE AVEC LA SALLE

Un participant s'interroge sur le choix de la localisation du raccordement électrique et se demande si celle-ci est actée.

Arnaud FORGAR, DREAL, indique que deux options ont été mises en avant lors de la concertation préalable en 2022 : l'une concernant un raccordement au poste de Tourbe à Bellengreville, et l'autre concernant un raccordement au Havre. A l'issue de la concertation préalable, l'option n°1 a finalement été retenue car un raccordement au Havre aurait été trop difficile à réaliser en raison de la présence du port d'HAROPA. Il indique que ce choix a également été fait en raison des autres projets éoliens prévus sur la façade maritime et plus particulièrement au large de la Seine-Maritime. Il mentionne à ce titre le débat à venir sur la planification des activités maritimes qui abordera la question du développement de l'éolien en mer.

Pierre CECCATO, RTE, explique que le niveau de puissance du parc à raccorder (1 GW) nécessite d'atteindre le réseau 400 kV. Il existe alors deux cas de figure : soit il existe déjà un poste électrique et il n'y a qu'une station de conversion à construire, soit il faut également construire un poste électrique.

C'est donc la solution qui prévoit le raccordement au poste de Tourbe à Bellengreville qui a été actée à l'issue de la concertation préalable, ce poste étant en capacité de recevoir la puissance supplémentaire du parc éolien, avec comme condition de pouvoir y installer la station de conversion à proximité immédiate.

Un participant souligne que les visuels présentés ne montrent pas suffisamment l'impact des éoliennes sur la côte depuis Barfleur ou d'autres sites.

Arnaud FORGAR, DREAL, explique que des photomontages réalisés à l'occasion de la concertation préalable sont consultables. Il ajoute que selon où l'on se trouve, les éoliennes seront parfois

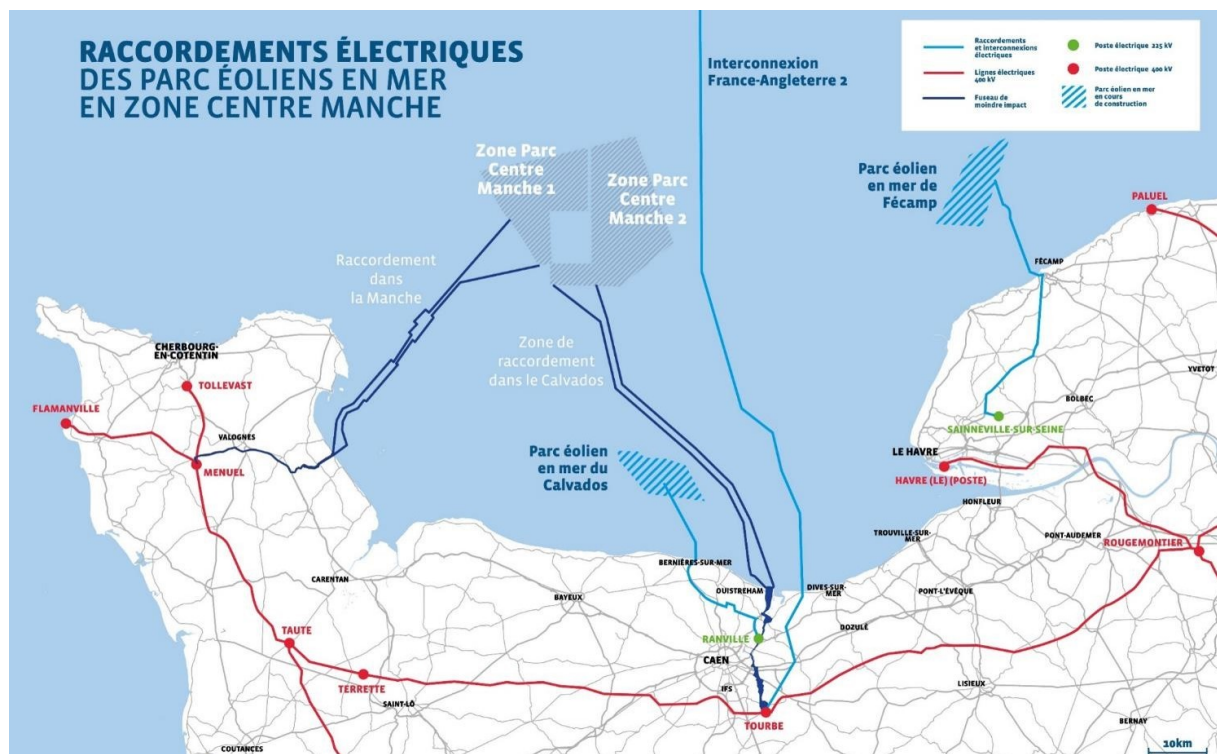
suffisamment éloignées de la côte pour que l'on ne les aperçoive pas, bien qu'elles mesurent environ 300 mètres de hauteur.

5. PRESENTATION DE L'ACTUALITÉ DU PROJET DE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE

Pierre CECCATO, RTE, salue les participants à la réunion publique. Il se présente brièvement puis rappelle que la mission de RTE est d'assurer l'équilibre entre production et consommation sur l'ensemble du territoire métropolitain. Il ajoute que RTE joue également un rôle de conseil auprès de l'État pour les sujets liés à l'énergie et à l'électricité en particulier.

Il explique ensuite que le raccordement permet de relier le poste électrique en mer à la terre, par un câble enfoui sous les fonds marins. Il ajoute qu'une chambre de jonction (ouvrage souterrain) permet d'assurer la liaison entre les câbles sous-marins et les câbles souterrains. La liaison souterraine finira alors dans une station de conversion afin de convertir l'énergie reçue en énergie transmissible sur le réseau électrique terrestre.

Sur la base d'une carte (cf. ci-dessous), il présente les raccordements associés aux deux projets de création de parcs éoliens en zone Centre Manche. Il précise que le raccordement du premier parc est orienté vers le poste électrique de Manuel, et l'autre, vers le poste électrique de Tourbe.



Sur la base d'un schéma, Pierre CECCATO explique que le poste en mer sera ancré sur les fonds marins et rappelle le mode d'ensouillage des câbles en mer à une profondeur d'environ 1 mètre dans le sol marin. Il précise que la chambre de jonction souterraine (environ 20 mètres de long, six mètres de large et 3 mètres de profondeur) sera construite à l'atterrage et invisible après les travaux. Celle-ci devra être construite tous les kilomètres pour assurer la continuité des différentes portions de câbles.

Au niveau du poste électrique de Tourbe, une station de conversion d'une emprise totale d'environ 5 ha sera nécessaire pour adapter les caractéristiques du courant électrique au réseau de transport national.

Il indique que les larges tracés bleus du schéma correspondent aux fuseaux de moindre impact validés à l'issue des précédentes phases de la concertation, puis revient sur la nature des ouvrages envisagés pour le raccordement. Il explique que le Fuseau de moindre impact (FMI) et l'implantation de ces différents ouvrages ont été validés à l'issue d'une réunion plénière de concertation sous l'égide du sous-préfet de Bayeux le 16 mars 2023.

Emmanuel CARUSO, RTE, revient sur le tracé à l'étude et explique que l'atterrissage est aujourd'hui prévu à Ouistreham afin d'éviter la dune et les enjeux environnementaux qui y sont liés (gravelot, flore protégée...).

Il ajoute que le franchissement de Ouistreham est prévu en tranchée par les axes de circulation secondaires (rue des Dunes, quai Charcot). Le tracé permet par ailleurs d'éviter l'extension du port de Normandie et les grandes zones habitées.

Le franchissement de l'Orne et du Canal se fera quant à lui en sous-œuvre à Amfreville.

Emmanuel CARUSO indique que le long de la D514 jusqu'à Lazzaro (Colombelles), ce sont les bordures de parcelle agricole qui seront privilégiées. La traversée de l'A13 s'effectuera en forage puis le cheminement continuera par la route d'accès au centre commercial Mondeville 2 afin de ne pas impacter l'autoroute. Le cheminement se poursuivra ensuite le long de la D613 (Accès Décathlon et Leroy merlin) puis en parcelle agricole (Cagny). Enfin, la traversée de la ligne SNCF Normandie – Paris s'effectuera en forage, avec une sortie le long des jardins partagés de Grentheville afin d'éviter le bourg.

Il ajoute que le hameau de Four sera contourné par les terres agricoles et que le chemin d'exploitation reprendra jusqu'à la Hogue où le hameau sera traversé par la liaison électrique.

Il revient ensuite sur la station de conversion de 5 ha, seul ouvrage visible après les travaux de raccordement, et indique que celui-ci s'inscrira dans la continuité du poste électrique existant.

6. 2ème TEMPS D'ECHANGE

Un participant se demande pourquoi le poste d'atterrissage est prévu à Ouistreham plutôt que du côté de Merville-Franceville qui permettrait d'éviter la traversée du canal.

Emmanuel CARUSO, RTE, rappelle que les possibilités d'atterrissage sont assez restreintes. Il ajoute que l'atterrissage de Merville-Franceville est déjà exploité par la liaison France-Angleterre et que la place n'est donc pas suffisante pour y ajouter une chambre de jonction.

Un autre participant s'interroge sur la signification d'une zone de moindre impact.

Une participante indique ne pas être opposée aux éoliennes en mer mais s'inquiète de l'impact du poste électrique sur la santé des riverains et souhaiterait des éclaircissements sur le sujet.

Pierre CECCATO, RTE, explique que définir la zone de moindre impact de nombreux critères sont pris en compte tels que les enjeux environnementaux (faune-flore, qualité des sols), les flux routiers, les flux ferroviaires, les flux portuaires, les autres projets en cours sur le territoire, ainsi que la dimension paysagère. Il explique que la prise en compte de tous ces éléments permet de faire émerger un

consensus entre les élus et associations consultés sur le scénario à retenir comme étant a priori le moins impactant pour le territoire.

Une participante relève que le tracé contourne le village de Four mais traverse la commune de Bourguébus. Elle se demande pourquoi la commune ne peut être contournée et s'inquiète des impacts sur la circulation.

Un participant se demande pourquoi la zone bleue dite « de moindre impact » mentionnée n'a pas été mise de l'autre côté.

Un autre participant se demande également pourquoi le projet n'a pas été envisagé du côté de la cartoucherie où des terres agricoles sont disponibles, ce qui génèrerait moins d'impact pour les riverains

Emmanuel CARUSO, RTE, explique que la traversée de la Hogue répond à une demande de la mairie. Il rappelle par ailleurs qu'afin de réduire la consommation de foncier et de ne pas augmenter les coûts, la station de conversion doit se situer dans un rayon d'un kilomètre autour du poste de Tourbe. Il explique par ailleurs que les zones boisées ainsi que les zones urbanisées doivent être évitées et que les ouvrages ne peuvent être installés sur les parcelles se situant sous les lignes aériennes existantes. Enfin, il indique que l'implantation du côté nord du poste n'était également pas réalisable car elle concernerait des parcelles utilisées dans le cadre du projet de contournement de l'autoroute au sud de Caen.

Un participant relève que le terme de « moindre impact » est incorrect puisque l'impact sur les habitants n'est pas pris en compte.

Un autre participant revient sur la partie jaune du schéma représentant un bois. Il se demande pourquoi ne pas installer la station à cet endroit et replanter un bois dans la partie n°1, proche des habitations.

Une participante se demande pourquoi la totalité de la parcelle doit être imperméabilisée si la station ne nécessite que 5 ha.

Pierre CECCATO, RTE, explique que les bois représentent des zones de richesses et de diversité importantes et font l'objet de protections. En ce sens, RTE évite ces zones, dès lors que cela est possible.

Il indique par ailleurs que seule l'intérieure de l'enceinte clôturée du poste sera imperméabilisée, soit 5 à 6 ha. Il ajoute que dans l'enceinte du poste, ne sera imperméabilisé que ce qui sera nécessaire de l'être.

7. PRESENTATION DES ETUDES TECHNIQUES ET ENVIRONNEMENTALES RÉALISÉES DANS LE CADRE DU PROJET DU RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE

Emmanuel CARUSO, RTE, rappelle que les études techniques qui ont été menées visaient à mieux connaître la nature des sols et sous-sols concernés par le projet de raccordement afin de valider les possibilités d'emplacement de la jonction d'atterrage.

La première étude consiste à réaliser des investigations géotechniques permettant de repérer les réseaux existants sous les routes. Il précise que des investigations complémentaires permettent de vérifier l'absence de dispositifs explosifs, notamment ceux résultant de la seconde Guerre Mondiale.

Il explique que les études géotechniques terrestres permettent de s'assurer de la résistance thermique et électrique des sols ainsi que de leur capacité à supporter l'ouvrage.

Il ajoute que des études archéologiques seront également menées en 2024 sur demande de l'Etat afin de repérer les terrains présentant des vestiges archéologiques, afin d'en réaliser l'inventaire avant la réalisation des travaux.

Pierre CECCATO, RTE, explique que des études environnementales sont également réalisées en milieu marin et terrestre. Celles-ci visent à caractériser différents types d'habitats.

Il revient d'abord sur la méthode de l'inventaire réalisé au niveau de la station d'atterrage :

- Prospection à pied (traversées multiples de la plage) pour repérer les habitats ;
- Caractérisation des peuplements et analyse de la qualité des sédiments ;
- Analyse des zones rocheuses (usage de caméras sous-marines).

Il revient ensuite sur la méthode utilisée pour la zone de raccordement :

- Prélèvements à la benne ou à la drague pour caractériser les peuplements ;
- Prélèvement et analyse des sédiments ;
- Suivi de la qualité de l'eau (prélèvement mensuel) ;
- Prélèvement au filet-bongo qui permet de capter les larves et les œufs de poisson et les phénomènes de saisonnalité ;
- Campagnes de pêche avec différents types d'engin en 4 saisons ;
- Acquisition acoustique en trois lieux pour modéliser les effets du bruit du chantier sur le milieu.

Emmanuel CARUSO revient enfin sur les inventaires réalisés au niveau terrestre :

- Inventaire Habitats et Faune/Flore (présence d'espèces patrimoniales ou invasives) ;
- Inventaire Avifaune (points d'observation et d'écoute) et Chiroptères (écoute) ;
- Observations pour les autres espèces : poissons d'eau douce, amphibiens et reptiles.

Il explique que les études terrestres ont débuté en février 2023 et se termineront en janvier 2024.

8. 3ème TEMPS D'ECHANGE

Un participant se demande à quelle profondeur se situeront les câbles enfouis dans les terres agricoles. Il souhaite avoir des précisions concernant les impacts possibles.

Emmanuel CARUSO, RTE, explique que RTE garantit 80 cm environ de terre cultivable au-dessus du câble. Il ajoute que les tranchées mesureront environ 1m de large et que l'activité agricole pourra reprendre dès la fin des travaux, la seule contrainte étant de ne pas planter d'arbres avoisinant les 3m.

Il rappelle que la traversée de pleine terre en terrain agricole ne représente que 3 à 4km sur un linéaire d'environ 30km. Il indique par ailleurs que le contournement de Four a été décidé suite à une demande du territoire. Il explique que RTE travaille avec la Chambre d'agriculture et les exploitants agricoles concernés par le tracé afin d'anticiper les travaux et indemniser les exploitants au mieux.

Une participante demande si certaines études environnementales sont susceptibles d'impacter la réalisation du projet. Elle souligne que les tracés sont déjà actés et s'interroge sur les conséquences pour le projet en cas de mauvais résultats des études environnementales.

Pierre CECCATO, RTE, indique que les études environnementales visent à adapter le projet pour éviter les impacts identifiés. Lorsque ceux-ci ne peuvent être évités, une dérogation des espèces protégées (procédure réglementaire très stricte) est nécessaire et implique un certain nombre d'engagements à respecter.

Une participante demande quelles études seront réalisées concernant les habitations.

Un participant souhaite des précisions concernant les dalles de béton qui seront installées tous les kilomètres en terres agricoles.

Un autre participant se demande s'il existera un repérage et une cartographie des lignes enterrées afin de pouvoir facilement les identifier en cas de besoin à l'avenir.

Emmanuel CARUSO, RTE, explique que les chambres de jonction sont des ouvrages d'environ 15m de long et 2,5m de large et seront implantées à 1m en sous-sol. Il ajoute que cet ouvrage ne sera plus visité une fois les travaux terminés.

Concernant le balisage des parcelles utilisées, il indique que des chapeaux rouges seront installés (rouge pour la haute tension, jaune pour le gaz, et blanc pour l'hydrocarbure).

Un participant souhaite connaître le temps nécessaire pour réaliser un kilomètre de câble.

Emmanuel CARUSO, RTE, indique qu'en terrain agricole, 300 à 400m pourraient être réalisés par semaine. Sous chaussée, les travaux seront plus longs en raison de la nécessité de détruire puis reconstruire la route (50 à 100m par semaine), ce qui incite RTE à travailler en bordure des routes.

9. La présentation du projet de station de reconversion.

Emmanuel CARUSO, RTE, rappelle que la station nécessitera entre 4 et 6 ha d'emprise clôturée et un bâtiment d'environ 20m de hauteur et 5000m² de superficie.

Il explique que l'intégration architecturale et paysagère fait aujourd'hui l'objet d'un appel d'offre. Les résultats des études acoustiques sont prévus fin 2023 et fixeront les réglementations ainsi que les engagements à respecter.

Il ajoute que RTE s'engage à présenter à Caen la mer et au Castelet les résultats des études de bruit et de l'appel d'offre afin d'adapter l'intégration locale de l'ouvrage.

Emmanuel CARUSO explique que certains aspects ne sont toutefois pas ajustables, notamment la forme du bâtiment, les matériaux utilisés et les clôtures. En revanche, l'aspect extérieur du bâtiment peut être discuté, ainsi que les plantations et les aménagements périphériques.

Il rappelle ensuite le calendrier du projet :

- Fin 2024 : dépôt des dossiers de demandes d'autorisations
- 2025 : Enquête publique
- 2026 : Obtention des autorisations
- 2026 – 2031 : Travaux

10. 3ème TEMPS D'ÉCHANGE

Florence BOULAY, maire du Castelet, s'interroge sur les engagements pris concernant l'entretien des plantations. Elle revient sur les cinq années de chantier à venir et s'interroge sur le trafic d'engins qui sera généré ainsi que les impacts de l'état des voiries.

Un participant se demande à quelle distance seront implantées les installations par rapport aux habitations.

Pierre CECCATO, RTE, revient sur l'entretien des plantations et explique que RTE n'a pas vocation à entretenir des espaces verts et des espaces publics mais recherchera un partenariat pour assurer cet entretien.

Concernant la distance entre les installations et les habitations, il indique qu'elle est de l'ordre de 50 à 100m. **Emmanuel CARUSO, RTE**, explique que le maintien de la continuité des déplacements est un engagement à inscrire dans l'étude d'impact et que cette continuité sera assurée par la mise en place de déviations précisées dans le cadre d'un plan de circulation. Il ajoute que ces mesures de déplacement seront à discuter avec la collectivité.

Il précise enfin que les routes utilisées dans le cadre des travaux seront ensuite remises en état et que l'intervention d'un huissier pourra avoir lieu pour s'assurer du respect de cet engagement.

Une participante s'inquiète de la non-prise en compte de l'espèce humaine parmi les espèces protégées. Elle revient sur l'impact des derniers travaux effectués sur la poste électrique et se demande si les impacts seront similaires. Elle s'interroge sur l'existence d'indemnisations pour les riverains, au même titre que celles prévues pour les exploitants agricoles.

Pierre CECCATO, RTE, indique ne pas être en mesure de répondre aux questions relatives au chantier réalisé pour la station de conversion IFA2.

Concernant l'indemnisation des riverains, il explique qu'un préjudice doit être démontré. Il précise que l'étude d'impact permet notamment d'évaluer les impacts en termes d'insertion paysagère et les recommandations qui en découlent afin de les compenser. Il invite les participants à discuter de ces sujets lors de l'enquête publique.

Il explique par ailleurs que dans le code de l'environnement, l'espèce humaine n'est pas considérée comme une espèce protégée. Toutefois, l'humain est pris en compte, notamment via les deux aspects suivants : le bruit produit par les installations et l'insertion paysagère. Pierre CECCATO ajoute que les ouvrages sont positionnés de façon à minimiser les impacts en termes de pollution sonore et visuelle.

Une participante souligne la pollution lumineuse générée par le dernier chantier du poste. Elle s'inquiète également de l'impact des ondes électriques.

Un participant souhaite des précisions sur les limites des clôtures.

Un autre participant revient sur la hauteur du bâtiment de conversion et se demande s'il n'est pas possible d'abaisser l'ouvrage, notamment en enfouissant le matériel.

Emmanuel CARUSO, RTE, explique que la réduction de la pollution lumineuse fera partie des engagements pris dans l'étude d'impact.

Un participant mentionne que l'existence d'un système de gardiennage de la centrale était probablement à l'origine de la lumière générée.

Concernant les limites des clôtures, **Emmanuel CARUSO, RTE**, précise que c'est bien le contour de l'emprise représentée en bleue (cf. diaporama) qui sera clôturé.

Pierre CECCATO, RTE, rappelle que tout appareil électrique émet des ondes électromagnétiques. Il explique toutefois que les liaisons, même sous tension, ne produisent pas de champs électriques car ceux-ci restent confinés dans les câbles. En revanche, un champ magnétique continu presque égal au champ magnétique terrestre sera produit. Il précise toutefois que les riverains ne seront pas soumis à ces champs magnétiques puisqu'ils ne sont perceptibles qu'à proximité immédiate de la liaison (quelques pas seulement). Le public ne percevra pas non plus les champs produits par les matériels du poste électrique, comme les transformateurs, dans la mesure où il n'y aura pas accès.

Il revient par ailleurs sur la possibilité d'abaisser la hauteur du bâtiment et explique que l'installation d'un poste électrique nécessite de terrasser le terrain pour obtenir une surface plane. Il explique qu'ajouter une surface supplémentaire à terrasser serait coûteux et poserait des problèmes (gestion de la terre, contraintes sur la manutention des matériels...) sans apporter de réels avantages.

11. CONCLUSION

Jean TRARIEUX, garant CNDP, remercie les participants pour leurs nombreuses questions relatives notamment au projet de raccordement électrique. Il rappelle que les thèmes principaux relèvent des impacts de travaux, des impacts d'exploitation, des impacts paysagers et des impacts sur l'humain.

Il souligne par ailleurs l'intérêt de montrer les éléments du projet de raccordement et de station de conversion qui sont modifiables et qui peuvent encore faire l'objet de discussions, et ceux qui ne le sont pas.

Il informe ensuite que la CNDP a été saisie par l'État au printemps 2023 pour préparer un débat public relatif à la révision des Documents Stratégiques de Façades (DSF), qui permettent d'organiser les activités en mer sur chacune des 4 façades maritimes. Il précise que la CNDP aura l'occasion de rencontrer et interroger les participants à ce débat public de novembre 2023 à avril 2024. Il explique que quatre débats publics auront lieu, soit un par façade, et permettront notamment d'évoquer la planification de l'éolien en mer jusqu'à 2035 et 2050. Il souligne que ces débats publics constituent la fenêtre d'information et d'expression du public sur les parcs éoliens à venir et invite par conséquent le public à y participer.

Il indique quelques dates de débats mobiles qui seront organisés :

- 23 novembre : marché de Port en Bessin
- 1^{er} décembre : marché de Courseulles
- 8 décembre : marché Saint-Sauveur à Caen

Il indique ensuite qu'une réunion publique et un atelier (sur inscription) se dérouleront à Ouistreham le 14 décembre. Il invite à consulter les dates des rencontres sur le site internet : [Débat public "La mer en débat" CNDP \(debatpublic.fr\)](https://debatpublic.fr).

Hugo ROSSET, SYSTRA, remercie le garant pour sa conclusion et invite les participants à la réunion à poursuivre les échanges avec les intervenants lors du pot de clôture.